

## Membres du recours participants à l'abri fiscal GLGI\*

\*Global Learning Gifting Initiative, Abri Fiscal N ° d'enregistrement TS 070003

### **AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT PARTIEL**

Cet avis s'adresse à tous les membres du groupe dans le recours collectif connu sous le nom de *Wintercorn et al. c. Global Learning Group Inc. et al.*, dossier de la Cour supérieure de justice de l'Ontario CV-17-583573-00CP (la «poursuite»).

Vous recevez cet avis parce que vous avez été identifié comme membre du groupe dans cette action et que vous ne vous êtes pas retiré de l'action au moment où elle a été certifiée en tant que recours collectif.

#### **Quel est le but de cet avis?**

Les représentants des demandeurs ont conclu un accord avec l'un des défendeurs, Morris Kepes & Winters LLP, et deux autres entités, Morris & Morris LLP, et Robert Kepes (collectivement, les «défendeurs en règlement»). La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé l'entente de règlement, la jugeant juste et raisonnable et dans le meilleur intérêt du groupe.

Cet avis explique vos droits découlant de l'entente de règlement.

#### **Quelles sont les conditions de l'entente de règlement?**

Ce n'est qu'un règlement partiel des réclamations des membres du groupe. Il règle la demande contre un seul des défendeurs nommés. L'Action est toujours poursuivie contre dix autres accusés (les «défendeurs non réglants»).

#### **Il n'y aura pas de distribution d'argent au Groupe à partir de ce règlement pour le moment.**

Aux termes de l'entente de règlement, les défendeurs au règlement ont payé 1 450 000 \$ et ont accepté de coopérer avec les demandeurs dans le cadre du litige en cours de l'action contre les défendeurs non réglants en produisant des documents, en témoignant sous serment, en répondant aux demandes d'admission, et comparaître comme témoin au procès. En échange, toutes les réclamations du Groupe contre les Défendeurs au Règlement ont été libérées de manière complète et définitive, et la responsabilité des Défenderesses non-réglantes envers le Groupe exclura toute proportion de faute (le cas échéant) que le tribunal juge la responsabilité des défendeurs en règlement.

Les défendeurs au règlement n'admettent aucun acte répréhensible ni aucune responsabilité envers le groupe en relation avec les allégations de l'action. Si ce règlement n'avait pas été conclu, l'action se serait poursuivie contre Morris Kepes & Winters LLP, et les parties se seraient opposées à une requête visant à déterminer si la réclamation contre cette entreprise était fondée et également à savoir si Robert Kepes devrait être ajouté comme défendeur à l'action. Cela aurait ajouté des délais et des dépenses supplémentaires à la procédure.

Les détails du règlement, y compris une copie de l'entente de règlement et de l'ordonnance d'approbation du règlement du tribunal, sont disponibles sur [www.glgiclassaction.com](http://www.glgiclassaction.com). Si vous souhaitez une copie des documents déposés auprès du tribunal à l'appui de l'approbation du règlement, vous pouvez demander un ensemble aux avocats du groupe aux adresses ci-dessous.

**Dois-je faire quelque chose maintenant?**

**Il n'y a aucune mesure à prendre par les membres du groupe pour le moment. Cet avis est pour votre information uniquement.**

Il y aura des avis supplémentaires au Groupe s'il y a d'autres règlements ou une décision de première instance. Les avocats du groupe peuvent également vous envoyer des mises à jour informelles de temps à autre.

**Qu'en est-il des frais juridiques?**

Les fonds de règlement ont été utilisés pour payer des frais juridiques aux avocats du groupe d'un montant total de 435 000 \$, plus les débours totalisant 100 717.47 \$ tel qu'approuvé par le tribunal.

Les avocats du groupe ont conclu une convention d'honoraires conditionnels avec les demandeurs représentatifs, ce qui signifie que les avocats du groupe ne sont payés qu'à partir du produit de tout jugement ou règlement, comme les fonds de la présente entente de règlement, et seulement après que le tribunal a approuvé les frais juridiques. La Cour a approuvé l'entente d'honoraires conditionnels et a conclu que les avocats du groupe avaient le droit de recevoir 30% des fonds provenant de ce règlement partiel et le remboursement des débours qu'ils ont engagés pour poursuivre l'action à ce jour. La décision de la Cour d'autoriser des frais juridiques de 30% au titre de ce règlement partiel ne signifie pas que la Cour approuvera d'éventuels frais juridiques futurs dans le même pourcentage. La Cour décidera du montant de tous les frais juridiques futurs payables en cas de règlement futur ou de jugement de première instance en faveur du Groupe.

Un paiement de 485 660.34 \$ a également été effectué au Fonds des recours collectifs, consistant en un prélèvement de 10% sur les fonds nets de règlement après remboursement au Fonds des dépenses qu'il a payées pour la poursuite de l'action (totalisant 444 318.99 \$), et les frais juridiques.

Le solde des fonds de règlement est détenu en fiducie par les avocats du groupe et sera utilisé pour payer les frais permanents du litige. Tout montant restant lorsque l'action est résolue sera affecté à tous les frais juridiques supplémentaires approuvés par le tribunal à ce moment-là.

**Et si j'ai d'autres questions?**

Toute question concernant ce règlement ou le statut de l'action doit être adressée aux avocats du groupe:

Waddell Phillips Professional Corporation Barristers 36 Toronto Street, Suite 1120 Toronto ON M5C 2C5 <a href="mailto:reception@waddellphillips.ca">reception@waddellphillips.ca</a> 647-261-4486 or 1-888-684-5545 (gratuit)	Klein & Schonblum, Associates Barristers & Solicitors 2300 Yonge Street, Suite 2901 Toronto, Ontario M4P 1E4 <a href="mailto:glgi@ksalaw.com">glgi@ksalaw.com</a> 416-480-0221
--	---

Cet avis est un résumé des conditions de l'ordonnance d'approbation de règlement. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et les conditions de l'ordonnance d'approbation de règlement, l'ordonnance d'approbation de règlement prévaut. L'ordonnance d'approbation de règlement peut être consultée sur [www.glgiclassaction.com](http://www.glgiclassaction.com) ou [www.classaction2.com/glgi.html](http://www.classaction2.com/glgi.html).

**La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé cet avis.**